

Arrêté n°2024-07/D

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CCAS A MADAME SOPHIE MONTALETANG, VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Le Président du CCAS,

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération de 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté 2020/06/D donnant délégation de pouvoir et de signature du Président du CCAS à Mme Sophie MONTALETANG ;
- Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon,

Arrête

- Article 1 :** Le Président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente, pour tous les actes concernant l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, relevant de sa compétence.
- Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.
- Article 3 :** Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

Signature du Président du CCAS à
ID : 085-200096659-20241107-2024CCAS01-AR

Article 5 : L'arrêté 2020/06/D donnant délégation de pouvoir et de Mme Sophie MONTALETANG est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action sociale de la Roche-sur-Yon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée.
- Au Trésorier Principal
- A l'intéressée

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05/11/2024

Le Président du CCAS,
Luc BOUARD

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr